

POUR OUVRIR UNE ACTIVITÉ D'IMPRESSION SUR TEE-SHIRT, EST-IL NÉCESSAIRE D'AVOIR DES AUTORISATIONS PARTICULIÈRES ?

Je voudrais savoir s'il est nécessaire d'avoir des autorisations particulières pour ouvrir une activité d'impression sur tee-shirt.

J'ai lu sur votre site que, dans le cas de [l'impression sérigraphique](#), des autorisations spécifiques sont nécessaires. Est-ce aussi le cas pour le plotter ? Et pour la [sublimation](#) ? Dois-je avoir un véritable atelier ou une pièce de la maison peut-elle suffire ?

Daniel

Avant tout chose, s'agissant d'un sujet délicat et complexe, je vous conseille de vous adresser à une association d'artisanat locale, à même de vous fournir des informations sûres. Cependant, de façon générale, il convient de différencier la question fiscale/administrative et la question relative au lieu de travail.

- question fiscale : toute activité professionnelle doit être déclarée en bonne et due forme et encadrée selon les dispositions de la loi en la matière, tout comme les recettes générées par cette activité.

- lieu de travail : un graphiste professionnel peut utiliser comme lieu de travail son domicile et y conserver ses outils, généralement « propres » (ordinateur, imprimante, [plotter de découpe](#), [presse à chaud](#)).

Il s'agit d'outils qui ne nécessitent pas d'effectuer des modifications de l'environnement de travail (par exemple systèmes de ventilation ou autre). Ce type d'activité ne génère aucun produit à éliminer.

- ce n'est pas le cas pour un [laboratoire de sérigraphie](#), qui est susceptible d'émettre des émanations nuisibles ou dérangeantes pour les voisins, qui produit de l'eau ou des substances qui doivent être obligatoirement éliminées conformément à la loi. De plus, une habitation a pour destination d'usage l'« habitation » et ne peut servir d'« atelier artisanal ».

Puoi Trovare l'articolo al seguente indirizzo:

<http://laserigraphe.cplfabbrica.com/11166/impression-sur-tee-shirt-autorisations-particulieres>

/